

CONDITIONS D'ADMISSION AUX EPREUVES DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES Ann e Universitaire 2022/2023

2 me ann e

1 re session :

L' tudiant doit r unir **les 6 conditions suivantes :**

- 1) avoir  t  **pr sent**   toutes les  preuves th oriques et pratiques,
- 2) avoir obtenu **la moyenne   chaque U.E, avec une tol rance maximale de deux U.E   8/20* par semestre,**
- 3) avoir valid  le stage officinal d'initiation,
- 4) avoir valid  son projet professionnel de 2 me ann e,
- 5) avoir suivi et valid  les enseignements du PIX,
- 6) avoir valid  les TP Gestes de base.

* NB : Ajournement en cas de plus de 2 UE   8/20 par semestre.

2 me session :

Les  tudiants ajourn s en 1 re session composent   nouveau en 2 me session :

Pour les  preuves th oriques, les  tudiants devront repasser obligatoirement les EP/UE dont les notes sont inf rieures   8/20. Les  tudiants auront le choix de repasser les EP/UE dont les notes sont sup rieures   8/20 mais inscription en amont via un formulaire. L'inscription   l'examen de l'EP/UE en 2 me session annule la note de la 1 re session.

Pour les  preuves pratiques sur les  l ments p dagogiques constitutifs des UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont  t  absents, sous forme d' preuves  crites ou orales.

Les conditions d'admission   la 2 me session sont identiques   celles de la 1 re session. Les modalit s d' preuves ( crit/oral) sont sp cifi es sur les convocations aux examens.

3 me ann e

1 re session :

Pour  tre d clar  admis   l'examen, l' tudiant doit r unir **les 4 conditions suivantes :**

- 1) avoir  t  **pr sent**   toutes les  preuves th oriques et pratiques,
- 2) avoir obtenu **la moyenne   chaque U.E, avec une tol rance maximale de deux U.E   8/20* par semestre dont un seul module MAXIMUM**

Semestre 5 = Modules 3.2 et 3.3 / Semestre 6 = Modules 3.6 et 3.7

3) avoir validé les stages d'application des thèmes coordonnés,

4) avoir validé son projet professionnel individuel de 3^{ème} année.

* NB : Ajournement en cas de plus de 2 UE à 8/20 par semestre.

2ème session :

Les étudiants ajournés en 1^{ère} session composent à nouveau en 2ème session :

Pour les épreuves théoriques, les étudiants devront repasser obligatoirement les EP/UE dont les notes sont inférieures à 8/20. Les étudiants auront le choix de repasser les EP/UE dont les notes sont supérieures à 8/20 mais inscription en amont via un formulaire. L'inscription à l'examen de l'EP/UE en 2ème session annule la note de la 1ère session.

Pour les épreuves pratiques sur les éléments pédagogiques constitutifs des UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents, sous forme d'épreuves écrites ou orales.

Les conditions d'admission à la 2^{ème} session sont identiques à celles de la 1ère session. Les modalités d'épreuves (écrit/oral) sont spécifiées sur les convocations aux examens.

4ème année

1ère session :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir **les 4 conditions suivantes** :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques et pratiques,
- 2) avoir **obtenu la moyenne à chaque U.E, avec une tolérance maximale de 4 U.E à 8/20* dont 2 UE sur les modules coordonnés** (DFASP 4.1, 4.2, 4.3, 4.8 et 4.9) et **avoir obtenu la moyenne à chaque UE de filière**,
- 3) avoir validé les stages d'application des thèmes coordonnés,
- 4) avoir suivi et validé le C2i niveau 2 « Métiers de la santé ».

* NB : Ajournement en cas de plus de 4 UE à 8/20.

2ème session :

Les étudiants ajournés en 1^{ère} session composent à nouveau en 2ème session :

Pour les épreuves théoriques sur la totalité des éléments pédagogiques constitutifs des UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents, sous forme d'épreuves écrites ou orales.

Pour les notes finales de 2^{ème} session l'étudiant conserve le bénéfice des notes des éléments pédagogiques obtenues en 1^{ère} session lorsqu'elles sont supérieures à celles obtenues en 2^{ème} session.

Pour les épreuves pratiques sur les éléments pédagogiques constitutifs des UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents, sous forme d'épreuves écrites ou orales.

Les conditions d'admission à la 2ème session sont identiques à celles de la 1ère session. Les modalités d'épreuves (écrit/oral) sont spécifiées sur les convocations aux examens.

5ème année

1ère session :

- Filière OFFICINE :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les **3 conditions suivantes :**

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques,
- 2) avoir obtenu **la moyenne à chaque U.E avec une tolérance maximale de deux U.E à 8/20***,
- 3) avoir validé le stage AHU.

** NB : Ajournement en cas de plus de 2 UE à 8/20.*

- Filière INDUSTRIE :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les **3 conditions suivantes :**

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques,
- 2) avoir obtenu **la moyenne à chaque U.E***,
- 3) avoir validé le stage AHU.

** NB : La règle des 2 UE à 8/20 ne s'applique pas*

2ème session :

Les étudiants ajournés en 1^{ère} session composent à nouveau en 2ème session sur la totalité des UE où ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents.

La règle de la meilleure note entre les 2 sessions ne s'applique pas.

Les conditions d'admission à la 2ème session sont identiques à celles de la 1ère session.

Les modalités d'épreuves (écrit/oral) sont spécifiées sur les convocations aux examens.

- Filière INTERNAT :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les **3 conditions suivantes :**

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques,
- 2) avoir obtenu **la moyenne à chaque U.E***,
- 3) avoir validé le stage AHU.

** NB : La règle des 2 UE à 8/20 ne s'applique pas*

2ème session :

Les étudiants ajournés en 1^{ère} session composent à nouveau en 2ème session sur la totalité des UE où ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents.

La règle de la meilleure note entre les 2 sessions ne s'applique pas.

Les conditions d'admission à la 2ème session sont identiques à celles de la 1ère session.

Les modalités d'épreuves (écrit/oral) sont spécifiées sur les convocations aux examens.

6ème année – Filière Officine

1ère session :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les **3 conditions suivantes :**

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques,

2) avoir obtenu **la moyenne à chaque U.E avec une tolérance maximale de deux U.E à 8/20***,

3) avoir validé le stage de pratique professionnelle en officine.

*** NB : Ajournement en cas de plus de 2 UE à 8/20.**

2ème session :

Les étudiants ajournés en 1^{ère} session composent à nouveau en 2ème session sur la totalité des UE où ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents.

La règle de la meilleure note entre les 2 sessions ne s'applique pas.

Les conditions d'admission à la 2ème session sont identiques à celles de la 1ère session.

Les modalités d'épreuves (écrit/oral) sont spécifiées sur les convocations aux examens.